REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : Date – heure – lieu de la manifestation : La manifestation dénommée « Vide greniers école Sainte-Anne » organisée par l'Association APEL se déroulera dans les cours de l'école Sainte-Anne au 150 rue Joliot Curie 44720 Saint Joachim le **Lundi 20 MAI 2024 de 9h00 à 17h00.**

Article 2 : Inscription : Le Vide grenier est ouvert **UNIQUEMENT** aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- L'attestation sur l'honneur de la non-participation à plus de 2 manifestations du même type dans l'année Civile. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : coût : L'emplacement mesure : **3X3 mètres** au coût de **10€**

Article 4 : règlement : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre « APEL école Sainte-Anne »et retiré le mercredi 22 mai 2024, ou par internet sur " https://www.helloasso.com/associations/apel-ecole-sainte-anne-44720/evenements/vide-grenier.

Article 5 : Surveillance : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 6 : Absence : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donne droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Placement : Les emplacements sont attribués par les placiers par ordre d'arrivée. Si certains emplacements restaient disponibles, ils seraient vendus par ordre d'arrivée.

Article 8 : installation : L'entrée du vide grenier est interdit avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de **06h30 à 08h30**. Les véhicules seront interdits sur le site. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre et non remboursé.

Article 9 : Propreté : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, mégots ou quelque objet que ce soit. Les emplacements devront être rendus dans l'état où il a été attribué le matin.

Article 10 : Animaux : Les animaux SONT INTERDITS dans l'enceinte de l'établissement.

Article 11 : Registre : Les participants sont inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Loire Atlantique dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Contrôle : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Ventes interdites : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. **L'Association APEL se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de collations.**

Article 14 : Consignes de sécurité : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Expulsion : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Responsabilités : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Annulation : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, ainsi qu 'en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.…) sans remboursement.

S'agissant d'une manifestation dans le but de récolter des fonds pour une école, nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon esprit de convivialité.

Après préinscription par mail : apelsainteanne44720@gmail.com

Ou sur « helloasso » https://www.helloasso.com/associations/apel-ecole-sainte-anne-44720/evenements/vide-grenier

Adresser l'attestation d'inscription à : Ecole Sainte-Anne 150 rue Joliot Curie 44720 Saint Joachim

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter en mentionnant "lu et approuvé" avant la signature.

Signature :